

ministère de l'éducation nationale

Académie de

NORMANDIE

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 34 professeurs d'éducation physique et sportive hors-classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année 2026

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM KAFTANDJIAN		BEATRICE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM KAFTANDJIAN		ISABELLE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. BLONDEL		PHILIPPE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM NADEAU	RIVIERE	CORINNE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. COLLANGETTE		THIERRY	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. GUILLEUX		YANNICK	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM COLLANGETTE	TURCHET	VALERIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM LAMBERT		JACQUELINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM POMARES	SERRANO	NATHALIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. DOLAIS		STEPHANE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM YON		FREDERIQUE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ministère de l'éducation nationale

Académie de

NORMANDIE

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM SCHAEFFER		FRANCOISE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM LAINE		LAURENCE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM FORESTIER		NATHALIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. LE DORNAT		CEDRIC	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM DASI-GERVAIS	GERVAIS	MAGALI	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. PINAUD		YAN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. HEBERT		RENAUD	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. PROOT		XAVIER	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. ALARY		GUILLAUME	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM KLEIN		CHRISTINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. LE DUFF		YANNICK	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM ORENGE		NATHALIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. NICERON		FREDERIC	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. PERROTIN		MICKAEL	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. COUTURE		NICOLAS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM LEMELLE	CORVAISIER	SANDRA	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. PODEVIN		CHRISTOPHE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. COMMEREUC		MICHEL	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ministère de l'éducation nationale

Académie de

NORMANDIE

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. DEVARIS		FABIEN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. LEBRUN		LOIC	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM GOBIN	FARIN	CORINNE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. NICA		STELIAN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. LOUISE		FRANCOIS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ministère de l'éducation nationale
Académie de
NORMANDIE

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 07/07/2026

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE

La Rectrice

Valérie CABUIL

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive est de 43.66 %, la part des hommes est de 56.34 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive est de 44.12 %, la part des hommes est de 55.88 %.